



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2024-088 du 17 juin 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 17 juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 juin 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, N. RAUCHE, E. GARRET, C. MEGRET, E. COTTEL, V. THIÉBAUT, G. THUEUX (suppléante de B. CAILLE), A.M. BARBIER, D. LEGRAND (pouvoir de M. J. PALISSE), F. LETURCO, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX, MM. Y. RICHEL, Ph. LESAGE, B. DOBOEUF, B. ROUSERÉ, J.J. COTTEL, J. MAURER, B. VAILLANT, J. DUBOIS (suppléant de G. BOURY), R. LEULEU, J. WEEXSTEEN, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, L. MUCHEMBLE, B. DELATTRE (suppléant de E. BIANCHIN), P. VISENTIN, G. DUÉ (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), F. SELLIER (pouvoir de Mme B. MERLIN), J.C. DERUE, O. HOUPLAIN (pouvoir de Mme S. MANECHEZ), Ph. LEFORT, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), H. COPIN (pouvoir de M. J.F. LALY), D. LEDRU, J.P. LORENT, D. BIZART, D. CARON, J.P. LETOMBE (suppléant de M. D. DHOUAILLY), B. HIEZ, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, F. CARON, J. BONNAY, R. ROCHE (suppléant de M. R. VAN CAENEGHEM), M. BLONDEL, F. FOURNIER, D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, S. DEROUWAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes M. GARIN, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, S. MANECHEZ,

MM. J.F. LALY, F. TAMAYO, A. DHAMEC, A. LEJOSNE, J. PALISSE, G. BOURY Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, B. CAILLE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, J. PETIT, M. REBOUT, D. TABARY, Ch. LAGNIEZ, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUAILLY, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, R. VAN CAENEGHEM, D. BEDU, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE.

Mme G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Culture - Musée Bullecourt 1917 - Conditions générales de vente pour les visites guidées des groupes.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que depuis la période covid, la fréquentation des groupes scolaires et adultes a baissé au musée Letaille – Bullecourt 1917. Néanmoins, depuis le début de cette année, on constate un regain d'activité et un retour de visites du musée par des groupes constitués.

Afin d'amplifier ce mouvement, Monsieur le Président indique qu'un travail est actuellement conduit par l'équipe et porte sur une proposition de commercialisation de l'offre. Poursuivant cette logique, un document a été élaboré à destination des différents publics et a pour objectif de détailler les conditions générales de vente en posant le cadre de la réservation des visites de groupes et plus particulièrement de la capacité d'être dédommagé en cas d'annulation de la réservation.

Monsieur le Président donne lecture du document qui a été élaboré sur ce sujet et plus particulièrement les conditions d'annulation de la visite du fait du réservataire qui entrainerait l'application de frais selon les modalités suivantes de l'article des conditions générales de vente :

Article 2.2 Annulation du fait du client

Toute demande d'annulation d'une réservation, du fait du client, doit être confirmée par écrit (courriel ou courrier) au plus tard 8 jours avant la date de la visite.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 062-200035442-20240617-DEL2024_088-DE



Toute visite annulée dans un délai inférieur à 8 jours fait l'objet d'une facturation dans les conditions suivantes si elle intervient :

- Entre 7 et 2 jours avant la visite : 50 % de la réservation,
- La veille ou le jour de la visite : 100% de la réservation.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

- d'approuver les conditions générales de vente concernant les visites groupées et plus particulièrement en cas d'annulation de dernière minute ;
- d'autoriser la diffusion de ces conditions de vente aux usagers du musée.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président.

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL

Date : 25/06/2024

Qualité : PRESIDENT
Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES
COTTEL

Date : 25/06/2024

Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.